AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'EYGLIERS

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°20180409038 en date du 04 septembre 2018, le maire d'EYGLIERS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1) Objet, date et durée de l'enquête publique : L'enquête publique a pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'EYGLIERS. Les objectifs poursuivis par la révision générale du PLU sont les suivants :

• De clarifier le règlement et le zonage du PLU actuel jugés parfois incohérents et inadaptés ;
• De conduire une réflexion d'ensemble sur l'occupation des sols dans la commune ;
• De promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions ;
• De maîtriser l'urbanisation dans l'espace et dans le temps afin de préserver et d'harmoniser les qualités environnementales et paysagères du territoire et conserver le caractère rural du village ;
• De donner une priorité à l'urbanisation dans les zones constructibles où existent déjà les réseaux, équipements et services ;
• De préserver les zones de contraintes écologiques, favoriser la biodiversité et la circulation des espèces ;
• De préserver le plan d'eau d'EYGLIERS dans son état naturel ;
• D'identifier clairement les espaces à forts potentiels agricoles, conforter l'agriculture raisonnée adaptée au territoire.

L'enquête publique se déroulera en Mairie d'EYGLIERS du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 soit pendant 31 jours.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal de la commune d'EYGLIERS approuvera par délibération le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur : Monsieur Christian ALBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision N° E18000108/13 en date du 27 août 2018.

4) Lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté au secrétariat de mairie d'EYGLIERS, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

• Mardi de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
• Mercredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
• Jeudi de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
• Samedi de 9 heures à 11 heures 30 ;

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public, au secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture de celui-ci :

• Mardi de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
• Mercredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
• Jeudi de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
• Samedi de 9 heures à 11 heures 30 ;

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet suivant : http://eygliers.fr/

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : Monsieur Le Commissaire enquêteur - Mairie d'Eygliers - Immeuble Les Blanches II - 05600 EYGLIERS
- soit par courriel à l'adresse : mairie.eygliers@wanadoo.fr

5) Permanence du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'EYGLIERS le :

• **Permanence n°1** : - Lundi 24 septembre 2018 : de 8 heures 30 à 12 heures
• **Permanence n°2 :** - Mercredi 03 octobre 2018 : de 14 heures à 17 heures
• **Permanence n°3 :** - Vendredi 12 octobre 2018 : de 14 heures à 17 heures
• **Permanence n°4 :** - Samedi 20 octobre 2018 : de 8 heures 30 à 12 heures
• **Permanence n°5 :** - Mercredi 24 octobre 2018 : de 8 heures 30 à 12 heures

6) Consultation du rapport de commissaire enquêteur : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au secrétariat de mairie d'EYGLIERS et à la Préfecture des Hautes-Alpes aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet suivant : http://eygliers.fr/

7) Composition du dossier d'enquête publique comportant notamment les informations environnementales : Le dossier d'enquête publique comprend :

• Note introductive ;
• Mention des textes régissant l'enquête ;
• Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et le zonage, les Annexes ;
• Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique, bilan de la concertation, Porter(s) à connaissances...) ;
• Les Avis des Personnes Publiques Associées ;
• Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
• Avis de l'autorité environnementale qui doit être rendu avant le 05 septembre 2018 inclus ou en l'absence d'avis rendu, le courrier de l'autorité environnementale accusant réception du dossier de révision générale du PLU d'EYGLIERS valant avis tacite ;
• Avis du Préfet au sujet la demande de dérogation au titre du L 142-5 du code de l'urbanisme qui doit être rendu avant le 08 octobre 2018 inclus ou en l'absence d'avis rendu, le courrier de demande de dérogation envoyé le 08 juin 2018 valant avis tacite ;
• Consultation des observations émises par voie électronique ;
• Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

8) Identité de la personne responsable du plan : La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune d'EYGLIERS représentée par son maire, Mme Anne CHOUVET et dont le siège administratif est situé à la Mairie d'Eygliers - Immeuble Les Blanches II - 05600 EYGLIERS. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune : http://eygliers.fr/

9) Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique : Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, à l'extérieur de la mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune. Cet avis sera par ailleurs publié sur le site Internet de la commune ainsi que dans 2 journaux départementaux. (Dauphiné Libéré et Alpes et Midi)

10) Communication du dossier : Dès la publication de l'arrêté portant mise en enquête publique du PLU, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

A EYGLIERS, le 04 septembre 2018
Le Maire,
Mme Anne CHOUVET.

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DPP-CDD-23 du 1er août 2018 il sera procédé sur le territoire des communes de SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES, CHABOTTES, SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS, SAINT-LAURENT-DU-CROS ET FOREST-SAINT-JULIEN, regroupées au sein du Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD) :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection du forage des Choulières, pour l'alimentation en eau potable des communes précitées ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains constituants les périmètres immédiats et grever de servitudes ceux situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés.

Le public pourra consulter le dossier au siège de l'enquête pendant la durée de celle-ci qui se déroulera : du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 inclus en mairie de Saint-Léger-les-Mélèzes – Place de l'Eglise – 05260 SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES. Le dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté à la mairie de chacune des communes concernées et aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci soit :

SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES : Lundi : 08h30-11h30 et 13h30-16h30 ; Mardi : 08h30-11h30 et 13h30-16h30 ; Mercredi : 08h30-11h30 ; Jeudi : 08h30-11h30 et 13h30-16h30 ; Vendredi : 08h30-11h30 ; Samedi : FERME

CHABOTTES : Lundi : 08h30-12h30 ; Mardi : 08h30-12h30 ; Mercredi : 08h30-12h30 ; Jeudi : 08h30-12h30 ; Vendredi 08h30-12h30 et 14h00-16h30 ; Samedi : FERME

SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS : Lundi : 08h00-12h00 et 14h00-17h00 ; Mardi : 08h00-12h00 ; Mercredi : 08h00-12h00 et 14h00-17h00 ; Jeudi : 08h00-12h00 ; Vendredi : 08h00-12h30 et 14h00-17h00 ; Samedi : FERME

FOREST-SAINT-JULIEN : Lundi : 08h30-12h00 ; Mardi : FERME ; Mercredi : FERME ; Jeudi : 08h30-12h30 ; Vendredi : 08h30-12h00 ; Samedi : 08h30-12h00

SAINT-LAURENT-DU-CROS : Lundi : FERME ; Mardi 14h00-18h00 ; Mercredi : FERME ; Jeudi : 14h00-18h00 ; Vendredi : FERME ; Samedi : 10h00-12h00

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public selon les modalités suivantes :

SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES : Lundi 24 septembre 2018 08h30 - 11h30
CHABOTTES : Mercredi 03 octobre 2018 09h30 - 12h30
SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS : Mercredi 03 octobre 2018 14h00 - 17h00
FOREST-SAINT-JULIEN : Jeudi 18 octobre 2018 09h30 - 12h30
SAINT-LAURENT-DU-CROS : Jeudi 18 octobre 2018 14h00 - 17h00
SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES : Mercredi 24 octobre 2018 08h30 - 11h30

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, il pourra les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES.

Monsieur Gérard MATHIEU, cadre supérieur de la fonction publique retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au SIENAD (Mairie de SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES) et à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable).

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies de SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES, CHABOTTES, SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS, FOREST-SAINT-JULIEN ET SAINT-LAURENT-DU-CROS.

Le Préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

La préfète,
Cécile BIGOT-DEKEYZER.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MONTMAUR

Demande de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière exploitée par la société Carrières et Ballastrières des Alpes sise aux lieux-dits « Les Chazals » et « Vena »

Par arrêté préfectoral n° 2018-DPP-CDD-38 du 11 septembre 2018 une enquête publique relative à la demande, de renouvellement et d'extension d'autorisation déposée par la société Carrières et Ballastières des Alpes, en vue d'exploiter une carrière sise aux lieux-dits « Les Chazals » et « Vena », sur le territoire de la commune de MONTMAUR, aura lieu **du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 à 12 h 00 inclus.**

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la société Carrières et Ballastières des Alpes, Le Plan de Vitrolles, 05110 LA SAULCE - Téléphone : 04 92 54 21 33.

M. Bernard NICOLAS, Conseiller du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en retraite a été désigné commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr en suivant le chemin d'accès : Politiques publiques --> Environnement, Risques naturels et technologiques --> Enquêtes publiques --> Enquêtes environnementales ;
- Sur support papier, en mairie de MONTMAUR, siège de l'enquête, pendant les horaires d'ouverture de celle-ci, soit du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et les lundis après-midi de 14 h à 18 h ;

Un poste informatique est mis à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes, 28, rue Saint Arey - 05011 GAP Cedex tous les jours de 9 h à 11 h 30 à l'effet de consulter la version dématérialisée du dossier.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête publique déposé à la Mairie de MONTMAUR ;
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée à la Mairie de MONTMAUR - Le Village - 05400 MONTMAUR.
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-carriere-montmaur@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées pendant la durée de l'enquête, du lundi 15 octobre 2018 à partir de 9 h 00 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de MONTMAUR

- le lundi 15 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 23 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 7 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de MONTMAUR, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Au terme de la procédure, la préfète statuera par arrêté sur la demande d'autorisation et d'extension.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Agnès CHAVANON.

La location gérance du fonds de commerce de Restaurant, Pizzeria, Bar Licence IV, Vente à Emporter consentie le 23 janvier 2018 par la SARL Hôtel L'Aiglière, siège social L'Aiglière, Le Clos de Saint Romain, 05290 PUY SAINT-VINCENT, RCS GAP 443 142 153, à la SAS SFC2V, siège social 40 Place du RICM, 34400 LUNEL, RCS MONTPELLIER 833 776 222, prendra fin le 30 novembre 2018 par arrivée du terme.